



L'amour
de l'érable
EN COULEUR

CRAQUEZ POUR L'ÉRABLE
L'ASSOCIATION DES ACÉRICULTEURS DE L'ONTARIO

Sweet Ontario

PURE MAPLE SYRUP



CE PROJET EST FIÈREMENT SOUTENU PAR :



La COVID-19 présente toujours une menace sanitaire grave, et il faut continuer à la traiter ainsi.

Bien que le nombre de nouveaux cas de COVID-19 en Ontario ait considérablement diminué au cours des derniers mois, il convient de souligner qu'un faible nombre de cas ne se traduit pas par un faible risque d'infection. En effet, plusieurs facteurs contribuent à cette situation préoccupante, dont les suivants :

- Des variantes hautement contagieuses et potentiellement plus mortelles apparaissent et se propagent, ce qui augmente le risque de nouvelles éclosions locales ou provinciales.
- Si les vaccins contre la COVID-19 sont très efficaces contre la maladie grave et les décès, ils n'offrent pas une protection à 100%, même pour les personnes pleinement vaccinées; en outre, même les gens qui sont entièrement vaccinés risquent d'être infectés et de transmettre la COVID-19.
- Bien que la majorité des Ontariens et des Ontariennes aient reçu au moins une

En dépit des nombreuses avancées réalisées sur la COVID-19 et ses variantes depuis le début de la pandémie, beaucoup d'incertitudes persistent. Cependant, il existe des preuves scientifiques solides concernant les voies de transmission du virus :

- L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) confirme que la transmission par voie aérienne de gouttelettes respiratoires provenant de personnes infectées qui toussent, éternuent, rient, chantent, crient ou parlent lors d'un contact étroit (à moins de deux mètres) est la principale source de transmission.
- Des études récentes des Centers for Disease Control (CDC) suggèrent que les aérosols porteurs du virus qui restent dans l'air pendant des minutes ou des heures jouent un rôle plus important dans la transmission de la COVID-19 que l'on ne le pensait auparavant.
- Il ressort d'études scientifiques évaluées par des pairs que l'infection par des gouttelettes portées à la bouche ou au nez par le contact des mains avec des surfaces contaminées est rare, mais possible.
- Les individus atteints de COVID-19 peuvent présenter des symptômes allant de très graves à légers, ou encore peu ou pas de symptômes. Il est également possible que le virus soit transmis par des personnes infectées qui présentent des symptômes légers, ou qui n'ont pas encore de symptômes ou qui pourraient ne jamais en développer.

Finalement, il n'y a toujours pas de preuve que le virus COVID-19 se transmet par voie alimentaire.

Voici les principaux facteurs de risque de transmission de la COVID-19 :

- Exposition prolongée
- Proximité étroite
- Lieux bondés
- Espaces intérieurs fermés
- Expiration forcée (activités qui amènent les gens à respirer profondément)



Les professionnels de la santé conviennent que le vaccin à lui seul n'arrêtera pas la transmission communautaire; bref, les mesures préventives doivent être maintenues même pour les gens qui sont pleinement vaccinés.

Comme il est impossible de savoir quels visiteurs sont vaccinés et quels ne le sont pas, il faut faire preuve d'une grande prudence à l'égard de tous les visiteurs. Vous devez donc adopter une approche proactive pour protéger votre santé et celle de votre famille, ainsi que celle de vos travailleurs et de vos visiteurs. Pour ce faire, chaque producteur doit créer un plan d'action COVID-19 qui comprend les mesures et procédures décrites ci-dessous. Des mesures sanitaires concrètes, telles que le port obligatoire d'un masque, la distanciation sociale et l'accès facile à des désinfectants, entre autres, contribueront à convaincre les visiteurs et le personnel que leur santé est protégée. Votre plan d'action doit pouvoir s'adapter aux changements constants des directives et des exigences des autorités de santé provinciales et locales. Par exemple, les changements apportés aux exigences gouvernementales pendant les réouvertures progressives doivent être anticipés, et des dispositions doivent être prises pour intégrer ces changements dans votre plan au fur et à mesure qu'ils entrent en vigueur.

Aucune mesure préventive ne peut à elle seule limiter de manière adéquate le risque d'infection par la COVID-19. Pour traiter efficacement les facteurs de risque, une combinaison des mesures préventives décrites ci-dessous doit être mise en œuvre et maintenue.



PRÉPARATION EN VUE DE L'ÉVÉNEMENT

Communiquez avec vos clients

Préparez vos clients pour qu'ils sachent à quoi s'attendre avant de visiter votre érablière.

- Communiquez clairement votre offre (par exemple, randonnées dans la forêt, visites en chariot, visites de cabanes à sucre, etc.).
- Servez-vous de votre site Web, des médias sociaux ou votre base de données clients pour signaler aux clients les précautions que vous prenez pour protéger leur santé et leur sécurité. Renforcez régulièrement ce message.
- Décrivez clairement votre politique d'accueil des visiteurs dans vos communications avec les visiteurs potentiels. Renforcez ces politiques par une signalisation bien visible dans les zones réservées aux visiteurs. Parmi ces politiques, on peut citer les suivantes :
 - *Les personnes qui ne se sentent pas bien (par exemple, température supérieure à 38 °C, toux, toux chronique qui s'aggrave, essoufflement ou difficulté à respirer), qui ont obtenu un résultat positif au dépistage de la COVID-19, qui ont été en contact étroit avec une personne présentant des symptômes de la COVID-19 ou un cas confirmé de COVID-19, ou qui ont voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours sont priées de rester à la maison. Il convient également de noter que les symptômes habituellement associés à la COVID-19 peuvent ne pas s'appliquer aux variants préoccupants récemment découverts. Même les personnes pleinement vaccinées doivent prendre les symptômes au sérieux, car un faible pourcentage d'entre elles peuvent encore contracter et transmettre le virus.*
 - *Inclure le lien vers l'Outil de dépistage de la COVID-19 pour les clients du ministère de la Santé pour aider les visiteurs potentiels à s'évaluer. Vous trouverez le lien dans la section Ressources à la fin du présent document.*
 - *Le port du masque est obligatoire dans toutes les zones intérieures, alors qu'il est facultatif à l'extérieur.*
 - *La distanciation sociale est obligatoire dans toutes les zones intérieures.*
 - *Les désinfectants pour les mains doivent être utilisés fréquemment.*
 - *Les animaux domestiques ne sont pas autorisés.*
- Si vous avez une politique COVID-19 pour les employés, publiez-la sur votre site Internet ou sur les médias sociaux et mettez-la en évidence dans les zones réservées aux visiteurs.
- Encouragez les clients à se présenter en groupes dont la taille et la composition sont conformes aux restrictions locales et provinciales en vigueur au moment de l'événement.

PLACARDER DES AFFICHES

L'OMSPA a mis au point plusieurs affiches à télécharger et à imprimer à partir de son site Web. De nombreuses autorités sanitaires locales et municipalités offrent également des affiches. Vous trouverez une liste des bureaux de santé dans la section Ressources à la fin du présent document.

Envisagez les sujets suivants pour les affiches :

- les symptômes de la COVID-19 (voir l'outil de dépistage de la COVID-19 pour les clients sous la rubrique Ressources) ainsi qu'une déclaration claire indiquant que les clients ou les employés ne doivent pas entrer s'ils présentent l'un de ces symptômes.
- un avertissement indiquant que les personnes qui semblent malades ou qui présentent les symptômes de la COVID-19 seront priées de quitter les lieux.
- le mode de propagation de la COVID-19.
- le port du masque : à faire et à éviter.
- la distanciation physique.
- la méthode correcte du lavage des mains.
- l'étiquette respiratoire.

FORMEZ VOTRE PERSONNEL

Le personnel comprend toutes les personnes participant aux activités liées à l'événement, qu'il s'agisse de membres de la famille, de bénévoles ou d'employés.

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, les employeurs sont tenus de maintenir un lieu de travail sûr et de prendre des mesures raisonnables pour assurer la sécurité des employés. Dans le cas de la COVID-19, les « mesures raisonnables » sont interprétées comme le respect des conseils, recommandations et instructions de santé publique pour tous les travailleurs, qu'ils aient été vaccinés ou non.

Par conséquent, la formation des travailleurs doit comprendre les éléments suivants :

- Sensibilisation du personnel aux mesures qui ont été ou seront mises en œuvre pour assurer sa protection et celle des autres contre la contamination par le virus COVID-19 (par exemple, le dépistage, la distanciation physique, le port de masques, de couvertures faciales ou d'autre ÉPI, l'hygiène des mains, le nettoyage et la désinfection ou la politique en matière de maladie).
- Sensibilisation des employés aux protocoles de chaque mesure préventive que vous avez élaborée (par exemple, la technique correcte pour se laver les mains, comment mettre un masque, le porter et le retirer en toute sécurité, les nouvelles procédures de nettoyage et de désinfection et leur fréquence, etc.)
- Insistance sur le fait que la façon dont ils se comportent influence souvent la confiance des clients et leurs décisions d'achat, et ce, maintenant et à l'avenir.
- Invitation à chaque employé ou bénévole d'accepter et de signer votre politique COVID-19 d'employeur, le cas échéant. Un modèle de politique est affiché sur le site Web de l'OMSPA.
- Options de dépistage quotidien.

DÉPISTEZ VOTRE PERSONNEL

En Ontario, il n'existe aucune loi rendant obligatoire la vaccination contre la COVID-19.

Le consensus dans la communauté juridique est que le fait d'exiger des employés qu'ils soient vaccinés ou qu'ils divulguent leur statut vaccinal viole les droits de l'homme et le droit à la vie privée des Canadiens, bien qu'il puisse y avoir des exceptions dans des circonstances particulières. Il s'agit d'un domaine complexe qui évolue rapidement et il faut l'aborder avec prudence. Tout employeur envisageant d'imposer l'une ou l'autre de ces exigences à son personnel ou à ses clients devrait demander un avis juridique.

La meilleure stratégie à adopter est de supposer que personne n'est vacciné et de procéder de manière appropriée.

Lorsque les employés divulguent volontairement leur statut vaccinal, les employeurs sont légalement tenus de traiter ces informations de manière confidentielle. Elles ne peuvent pas être divulguées aux autres employés, aux clients ou à toute autre personne susceptible de les demander. Parallèlement, lorsque le statut vaccinal d'un employé est connu, les employeurs ne peuvent pas exercer de discrimination, prendre des mesures disciplinaires ou licencier les travailleurs qui n'ont pas été vaccinés.

Il faut maintenir les mesures de dépistage préventives du personnel.

- Plusieurs méthodes de dépistage sont possibles
 - *En personne, avant le commencement du travail*
 - *Questionnaire papier (un lien vers l'outil de dépistage figure dans la section Ressources, et un modèle de questionnaire est affiché sur le site de l'OMSPA).*
 - *Une personne désignée pose directement les questions et note les réponses.*
 - *À distance*
 - *Au moyen d'une application mobile (<https://covid-19.ontario.ca/autoevaluation/>).*
 - *Par téléphone*
 - *Régime de confiance*
 - *L'employé se déclare en bonne santé et apte à travailler.*
- Les personnes qui ne répondent pas aux critères de dépistage ne peuvent pas entrer dans le bâtiment et doivent rentrer chez elles immédiatement.
- La direction surveillera régulièrement le personnel pour des problèmes de santé. Les personnes malades ou présentant des signes de maladie (par exemple, fièvre, toux, écoulement nasal, fatigue, essoufflement) seront renvoyées chez elles immédiatement et ne seront pas autorisées à revenir avant de s'être isolées ou d'avoir obtenu un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19.
- Interdire les personnes symptomatiques sur le lieu de travail; avant d'être autorisées à revenir, elles doivent s'isoler pendant 10 jours et fournir la preuve d'un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19.
- Les personnes ayant un contact étroit avec une personne présentant des symptômes doivent s'isoler à la maison pendant 14 jours.
- Aviser les autres personnes qui ont pu être exposées à une personne présentant des symptômes ou à un cas d'infection à la COVID-19.



AMÉLIOREZ LA CIRCULATION DE L’AIR ET LA VENTILATION DES BÂTIMENTS

Comme indiqué ci-dessus, les études des CDC indiquent que les aérosols du virus COVID-19 peuvent rester en suspension pendant de longues périodes dans des zones intérieures mal ventilées où l’air circule sans filtrage et sans traitement. L’accumulation de quantités suffisantes peut provoquer une infection par inhalation.

- Faites entrer autant d’air frais que possible de l’extérieur pour diminuer la concentration d’aérosols de COVID-19 pouvant être en suspension dans l’air.
 - *Ouvrez partiellement ou totalement les fenêtres et les portes, dans la mesure du possible.*
 - *Utilisez des purificateurs d’air portables dans les zones de vente au détail où la ventilation est difficile.*
 - *Réduisez la recirculation des systèmes CVC et maintenez les systèmes de filtration de l’air; évitez autant que possible la recirculation de l’air*
 - *Continuez à faire circuler l’air après les heures de travail*

INSTALLEZ DES DISTRIBUTEURS DE DÉSINFECTANT POUR LES MAINS

- Prévoyez un accès facile à un désinfectant pour les mains contenant 70 à 90% d’alcool, disposé à plusieurs endroits dans le bâtiment, notamment à l’entrée, à la sortie, à la caisse du magasin, dans les toilettes, etc. Vous trouverez un lien vers les désinfectants pour les mains approuvés dans la section Ressources à la fin du présent document.
- Vérifiez fréquemment les niveaux des contenants de désinfectant pour les mains afin de vous assurer qu’il est disponible en tout temps.
- N’oubliez pas que l’efficacité du désinfectant pour les mains est grandement réduite lorsqu’il est appliqué sur des mains sales.

DISPOSEZ D’UN APPROVISIONNEMENT ADÉQUAT

- Assurez-vous qu’il y a un approvisionnement adéquat de savon pour les mains, de désinfectant pour les mains, de nettoyeurs, d’assainisseurs et de désinfectant sur place.
- Confirmez qu’il y a une quantité suffisante d’autres fournitures liées à l’hygiène (p. ex. sacs à ordures, serviettes en papier, etc.).

ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

Dans la mesure du possible, organisez des activités à l'extérieur où l'air frais en mouvement constant disperse les gouttelettes et les aérosols porteurs de virus.

STATIONNEMENT

- Pour orienter la circulation des véhicules et des clients, affectez du personnel ou utilisez des pylônes, des drapeaux, des cordes, etc. ainsi qu'une signalisation appropriée.
- En fonction du nombre de visiteurs prévu, envisagez de créer une zone de stationnement de débordement qui n'entravera pas la circulation des véhicules et des piétons sur le site ou la circulation des véhicules sur la voie publique.

FILES D'ATTENTE

- Pour gérer les files d'attente prévues, installez des repères visuels (p. ex. panneaux, flèches, pylônes, drapeaux et barrières en corde) qui favorisent le regroupement en file indienne et la distanciation physique, même pour les files d'attente à l'extérieur.
- Là où le nombre de visiteurs prévu le justifie, envisagez des files d'attente distinctes pour chaque activité (par exemple, une file d'attente pour les randonnées en forêt, une autre pour les visites de cabanes à sucre, une autre pour la vente au détail, etc.)
- Pour susciter l'intérêt des clients pendant qu'ils font la queue, pensez à installer des affiches décrivant les produits offerts, le processus de fabrication du sirop, l'histoire de votre exploitation, etc. Installez ces affiches à une distance d'au moins deux mètres les unes des autres afin de favoriser la distanciation physique.

EXCURSIONS EN FORÊT ET RANDONNÉES

- Proposez des randonnées autoguidées dans la brousse où les visiteurs marchent sur des sentiers dans la brousse plutôt que de monter sur des chariots.
 - *La prise de rendez-vous permettra de mieux gérer le nombre de participants et les horaires.*
 - *Un itinéraire circulaire qui minimise les dépassements est idéal.*
 - *Installez une signalisation directionnelle le long de l'itinéraire.*
 - *Envisager des panneaux informatifs sur le processus de collecte de la sève ou des points d'intérêt le long du parcours.*
 - *Envisager d'offrir des forfaits, par exemple une randonnée jumelée à un produit de l'éclaircie; préparez le produit pour qu'il puisse être ramassé en bordure de route au retour de la randonnée.*
- Si vous proposez des visites en chariot :
 - *Lorsque cela est pertinent, envisagez d'utiliser une application de réservation pour gérer le nombre de visiteurs et les horaires.*
 - *Maintenez la taille et la composition des groupes conformément aux exigences provinciales ou locales en vigueur.*
 - *Limitez le nombre de passagers par chariot pour faciliter la distanciation physique.*

Mettez du désinfectant pour les mains à disposition dans les chariots. Assainissez entre chaque voyage les surfaces fréquemment touchées.

ZONE DE VENTE AU DÉTAIL EXTÉRIEURE

- Si le temps le permet, envisagez d'aménager une zone extérieure pour la vente au détail, le paiement et le ramassage des produits.

À L'INTÉRIEUR

Zone de vente au détail intérieure

- Le port d'un couvre-visage est obligatoire en tout temps dans toutes les zones intérieures.
- Les autorités sanitaires locales ou les exigences provinciales peuvent imposer une limite de capacité des zones de vente intérieures exprimée en pourcentage.
 - *Utilisez la méthode de calcul du Conseil canadien du commerce de détail pour déterminer les limites d'occupation des magasins qui assurent le maintien de la distanciation physique. Il suffit de déterminer la surface de vente réelle, puis de diviser ce chiffre par une allocation de 4 mètres carrés (43 pieds carrés) par client.*
 - *Par exemple, si votre surface de vente au détail est de 20 X 20 pieds ou 6,1 X 6,1 mètres :*

Surface totale de vente au détail	20 pi X 20 pi = 400 pi ²	6,1 m X 6,1 m = 37,2 m ²
Déduire les aménagements de la surface de vente (p. ex. présentoirs, caisses)	53 pi ² (estimation à des fins de calcul seulement)	5,2 m ²
Superficie réelle de la surface de vente	400 pi ² - 53 pi ² = 347 pi ²	37,2 m ² - 5,2 m ² = 32 m ²
Calcul de la capacité	347 pi ² + 43 pi ² = 8	32 m ² + 4 m ² = 8
Donc, une capacité de 100 % = 8 clients ; 50 % = 4 clients ; 25 % = 2 clients.		

- Déterminez comment la capacité autorisée de clients en magasin sera appliquée.
 - *Placez une affiche bien visible à l'entrée indiquant le nombre maximum de clients autorisés dans le magasin à un moment donné.*
 - *Envisagez de poster un « hôte » à la porte pour contrôler les entrées et les files d'attente.*
- Dans la mesure du possible, aménagez des portes d'entrée et de sortie clairement indiquées.
- Installez des repères visuels (par exemple, des flèches collées au sol, des pylônes, des drapeaux, des barrières en corde, des panneaux) pour encourager le regroupement en file indienne ou la distanciation physique pendant les achats et l'attente du paiement. Cela peut nécessiter la modification des présentoirs ou d'autres éléments du magasin.
- Éliminez les sources de distraction susceptibles d'encourager les rassemblements et les files d'attente. À cette fin, évitez l'échantillonnage de produits dans la zone de vente intérieure.
- Il est possible d'opter pour des zones d'échantillonnage extérieures bien espacées. Cependant, pour assurer la sécurité de vos clients, il faut évaluer les avantages potentiels par rapport à la logistique et au personnel supplémentaire requis.
- Plutôt que de recourir au libre-service, envisagez de servir les clients derrière des barrières (par exemple, une table ou un plexiglas entre l'étalage du produit et le client).
- En cas de recours au libre-service, essayez de ne pas manipuler le produit lorsqu'il est présenté à la zone de paiement
- Installez des barrières physiques au point de vente (par exemple, du plexiglas) dans les zones de vente au détail.
 - *La hauteur doit être supérieure de 30 cm (12") au point médian entre les oreilles de la personne la plus grande de chaque côté de la barrière.*
 - *La largeur doit être aussi large que le permet la surface.*
 - *L'ouverture au niveau de la surface doit être aussi petite que possible et décentrée.*



PAIEMENT

Essayez de réduire au minimum le nombre d'interactions entre le personnel et les clients.

- Dans la mesure du possible, privilégiez d'autres méthodes de commande et de paiement anticipé (par exemple, par téléphone ou par Internet).
- En complément des cartes de crédit, envisagez le virement électronique comme option pour les commandes prépayées.
- Pour la cueillette en personne des commandes prépayées, envisagez la possibilité de les ramasser en bordure de trottoir afin que les clients ne soient pas obligés de sortir de leur véhicule. Sinon, placez les commandes prépayées dans un endroit où les clients peuvent accéder à leur commande tout en maintenant une distance de deux mètres des autres clients et du personnel.
- Lorsque cela est possible, on peut proposer une livraison par courrier ou par service de messagerie pour les commandes prépayées.
- Pour le paiement sur place, encouragez un seul payeur pendant que les autres membres du groupe sortent du bâtiment.
- Pour le paiement sur place, examinez les possibilités de paiement électronique en installant des lecteurs de cartes mobiles sans contact. Efforcez-vous d'éviter les dispositifs de paiement électronique qui nécessitent la saisie d'un code PIN. Il existe plusieurs types de lecteurs de cartes mobiles pour le paiement sans contact qui fonctionnent à partir de votre téléphone portable. Il est possible d'acheter ou de louer des terminaux.
- Si vous recevez un paiement en argent comptant, lavez-vous les mains (ou désinfectez-les avec un désinfectant à base d'alcool) immédiatement après avoir manipulé l'argent. Il est possible de porter des gants jetables pour manipuler l'argent, mais le lavage et l'assainissement des mains sont souvent plus hygiéniques que le port de gants.
- Encouragez le personnel à pratiquer la distanciation physique avec les clients.
- Encouragez le personnel à être amical et sincère, mais ferme, avec les contrevenants.

VISITES DE LA CABANE À SUCRE

L'érablière étant un espace fermé, les exigences en matière de capacité et de circulation qui s'appliquent à la surface de vente intérieure s'appliquent également à celle-ci.

NETTOYAGE INTÉRIEUR, ASSAINISSEMENT ET DÉSINFECTION QUOTIDIENS

Les études suggèrent que le virus COVID-19 peut survivre sur des surfaces pendant quelques heures ou jusqu'à plusieurs jours, selon la température, le type de surface et l'humidité de l'environnement. Les surfaces fréquemment touchées par les mains sont les plus susceptibles d'être contaminées.

Bien que les scientifiques aient révisé à la baisse le risque de transfert du virus au nez et à la bouche par les mains ayant touché des surfaces dures contaminées, la possibilité de transmission par cette voie est toujours présente. Par conséquent, le nettoyage et l'assainissement quotidiens restent un élément important de votre plan d'action contre la COVID-19.

- Identifiez les zones à fort contact et les autres zones (par exemple, les toilettes) qui nécessitent un nettoyage, un assainissement et une désinfection plus poussés.
- Passez en revue votre programme de nettoyage et de désinfection, les produits et les instructions pour nettoyer et désinfecter les zones à fort contact et les autres zones de contamination potentielle.
- À retenir :
 - *Le nettoyage à l'eau et au savon ou au détergent diminue le nombre de bactéries sur les surfaces dures, mais ne les élimine pas toutes. Cela ne minimise aucunement la nécessité d'un programme de nettoyage rigoureux.*
 - *Les désinfectants tuent les bactéries, mais pas les virus (les désinfectants approuvés portent un numéro d'enregistrement EPA sur leur contenant).*
 - *Les désinfectants tuent à la fois les bactéries et les virus sur les surfaces dures (les désinfectants pour surfaces dures approuvés portent un numéro d'identification de médicament (DIN) à huit chiffres).*
 - *Vous trouverez un lien vers une base de données consultable des assainisseurs et des désinfectants approuvés dans la section Ressources à la fin de ce document.*
 - *Peu importe le produit, suivez toujours le mode d'emploi figurant sur l'étiquette.*
- Nettoyez et désinfectez fréquemment et visiblement les surfaces que les clients touchent fréquemment (par exemple, essuyez les terminaux de cartes de débit et de crédit devant le client, nettoyez régulièrement les tables, les poignées de porte, les rampes et autres surfaces de contact).
- Nettoyez et désinfectez souvent les toilettes en affichant bien en évidence le registre de nettoyage.
- Veillez à ce que le savon, les serviettes en papier à usage unique et le papier hygiénique soient toujours en quantité suffisante dans les toilettes et que les poubelles soient vidées régulièrement pour éviter tout débordement.
- Posez des affiches soulignant l'importance de bien se laver les mains.

RESSOURCES

COVID-19 : Mesures et conseils en matière de santé publique

<https://covid-19.ontario.ca/fr/mesures-de-sante-publique>

Élaboration de votre plan de sécurité lié à la COVID-19

<https://www.ontario.ca/fr/page/elaboration-de-votre-plan-de-securite-lie-la-covid-19>

Ressources pour prévenir la COVID-19 dans les lieux de travail

<https://www.ontario.ca/fr/page/ressources-pour-prevenir-la-covid-19-dans-les-lieux-de-travail>

Liste de vérification en matière de sécurité au travail liée à la COVID-19

<https://files.ontario.ca/mltsd-covid-safety-checklist-workplaces-fr-2021-01-19.pdf>

Outil de dépistage de la COVID-19 pour les clients

<https://covid-19.ontario.ca/depistage/client/>

Outil de dépistage de la COVID-19 pour les travailleurs et les employés

<https://covid-19.ontario.ca/depistage/travailleur/>

Emplacements des bureaux de santé en Ontario

<https://www.health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx>

Auto-évaluation pour la COVID-19

<https://covid-19.ontario.ca/autoevaluation/>

Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains (COVID-19) :

Liste de désinfectants dont l'utilisation contre la COVID-19 a été prouvée

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>

Utilisation des masques dans les lieux de travail

<https://www.ontario.ca/fr/page/utilisation-des-masques-dans-les-lieux-de-travail>

Nettoyage et désinfection des espaces publics pendant la COVID-19

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/nettoyage-desinfection-espaces-publics.html>

Maladie à coronavirus (COVID-19) : Prévention et risques

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques.html>

COVID-19 : Boîte à outils pour les agriculteurs

<https://www.ontario.ca/fr/page/covid-19-boite-outils-pour-agriculteurs>

Workplace Safety & Prevention Services Guidance on Health and Safety for Agricultural Workers during COVID-19 (en anglais seulement)

<https://www.wsps.ca/wsps/media/site/resources/downloads/covid-19-agricultural-workers-health-and-safety-guidance.pdf?ext=.pdf>

La vaccination contre la COVID-19 et ce qu'elle signifie pour moi

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/ressources-sensibilisation/vaccination-covid-19-mesures-sante-publique.html>